

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

LE CONCOURS

Le concours **Des pâtes gratuites à l'année** (ci-après le « concours ») est organisé par Mia Pasta, Bar à pâtes. Il se déroule sur le territoire de la province de Québec, du 10 mai 2018 au 31 décembre 2018, à 23h59, soit l'heure de fermeture définitive du concours.

LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité.

La personne au bénéfice de laquelle le concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

MODES DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. - Pour participer au CONCOURS, le participant doit obligatoirement s'enregistrer sur le site Web de Mia Pasta, dans la page promotionnelle du Dr Sauss (URL : miapasta.com/DrSaus), et plus précisément dans la section CONCOURS de cette page. Le participant doit remplir le formulaire de participation dans lequel il devra répondre à une question du Dr Sauss relative à une capsule vidéo web disponible sur cette même page Web, dans la section Galerie vidéo. Il devra aussi cocher dans le formulaire de participation sa ville de préférence (correspondante à un restaurant Mia Pasta participant). Le gagnant devra consommer son prix exclusivement dans le restaurant qu'il aura sélectionné sur le formulaire de participation.

À chaque mois, une nouvelle capsule Web du Dr Sauss sera mise en ligne et publicisée sur Facebook et par l'entremise de placements publicitaires sur différents sites Web ciblés (Google Display) et par reciblage web.

L'enregistrement au site donne automatiquement une « chance de gagner », équivalente à un billet de participation. Le participant doit utiliser son vrai nom et ses vraies coordonnées. Une seule adresse courriel valide par participant sera autorisée. Il est possible de cumuler d'autres « chances de gagner » selon l'une ou l'autre ou toutes les méthodes suivantes.

Pour cumuler des « chances de gagner », le participant doit :

- a. Visionner la capsule Web humoristique du Dr Sauss sur le site miapasta.com/DrSaus et répondre à la question associée à la capsule du mois dans l'onglet concours de la page Web miapasta.com/DrSaus. Au total, 8 capsules à visionner, à raison de 1 capsule par mois. Chaque capsule et sa question correspondante sera mise en ligne sur le site miapasta.com/DrSaus seulement lors de sa date prévue de diffusion (en début de mois).
- b. En partageant le concours (sur Facebook ou par courriel) à ses amis, le participant obtient 1 « chance additionnelle de gagner ».

Liste des endroits où les capsules et leur question correspondante seront publicisées (mise à part sur le site miapasta.com/DrSaus), soit de mai à décembre 2018 inclusivement) :

1. Le concours sera mis de l'avant sur Facebook par le biais de publications payantes
2. Le concours sera mis de l'avant par le biais de pubs web sur le réseau Google Display
3. Le concours sera mis de l'avant par le biais de pubs ciblées par « reciblage Web »

SOMMAIRE DES CHANCES DE GAGNER

- Enregistrement au concours par le biais du formulaire et réponse à la question de la capsule du mois de mai : 1 chance de gagner
- Remplir le formulaire pour les 7 autres capsules/questions mensuelles pour 7 autres chances additionnelles de gagner
- 1 chance additionnelle de gagner lorsque le concours est partagé via le formulaire de participation sur miapasta.com/DrSaus

Nombre maximal de « chances de gagner » : 16

DESCRIPTION DU PRIX

Gagnez un plat de pâtes par semaine à l'année !

Valeur approximative de 600\$ par gagnant. Le prix inclus un plat principal du menu par visite. Le prix n'est pas transférable à une autre personne. Tout supplément sera à prix régulier. Un seul repas gratuit par visite. Les plats gratuits seront honorés qu'à la succursale identifiée sur la carte du gagnant.

Tirage le 7 janvier 2019, 15h00

Il y aura 1 gagnant par restaurant Mia Pasta participants, soit 12 gagnants.

MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Toutes les « chances de gagner » sont compilées sur le site Web. Elles seront par la suite imprimées sous forme de billet de participation en papier.

Les gagnants seront déterminés à l'occasion de tirages qui auront lieu chez LEEROY Agence Créative, au 5445, de Gaspé, suite 328, Montréal, Qc h2t 3b2, en présence d'au moins deux (2) représentants de l'agence et de Mia Pasta. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix. Les participants sélectionnés seront avisés par courriel et par téléphone dans les heures suivant les tirages. Le nom des gagnants seront affichés sur le site Web du CONCOURS dans les 24 heures suivant le tirage.

Les 13 prix doivent être gagnés par des personnes différentes, de sorte que si une même personne est pigée après avoir déjà gagné un premier prix, le nom ne sera pas retenu et le tirage d'un autre nom aura lieu.

RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclarée « gagnant », le participant sélectionné devra être joignable ou entrer en contact avec LEEROY et s'identifier dans les 20 jours suivant le tirage. Le participant devra réclamer son prix au plus tard dans les 20 jours de calendrier suivant le tirage, à défaut de quoi il perdra son droit au prix, et un nouveau tirage de ce prix aura lieu. Une fois que le participant sélectionné aura été déclaré « gagnant », son prix pourra lui être expédié par la poste.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Disqualification. Le piratage Web est strictement interdit. Toute personne qui tenterait de participer de manière frauduleuse en manipulant la sécurité du système Web mis en place dans le cadre du CONCOURS sera automatiquement éliminée du processus par les organisateurs du concours. Les personnes soupçonnées de piratage informatique seront référées aux autorités juridiques compétentes.

Acceptation du prix. Les prix du présent CONCOURS devront être acceptés tel qu'ils sont décrits dans les présents règlements. Ils ne peuvent être transférés à une autre personne, ni être échangés ou substitués à un autre prix ou à de l'argent, sauf pour la condition décrite au paragraphe suivant.

Limite de responsabilité. Mia Pasta et son agence de publicité se dégagent de toute responsabilité quant aux dommages qui émaneraient de l'acceptation et de l'utilisation des prix attribués aux participants. Afin d'obtenir son prix, le gagnant doit s'engager à signer le formulaire qui dégage Mia Pasta et son agence de publicité de toute responsabilité à cet égard.

Différends. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler